



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_33_2023

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par la société SARL SACCO, rue Ferdinand de Lesseps 04000 Digne-Les-Bains ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes sur la Route du pic d'Oise et le chemin de la Fraiche pour la livraison du chantier situé sur la parcelle cadastrale C190.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes affectés aux travaux sera autorisée à emprunter la Route du Pic d'Oise et le Chemin de la Fraiche le temps de la livraison du chantier de Madame et Monsieur REBSOMEN.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est donnée pour le vendredi 29 septembre 2023.

ARTICLE 3 :

La SARL SACCO prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL SACCO qui la remettra aux chauffeurs des camions chargés de la livraison du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 29/09/2022

Le Maire,
Antoine ARENA

